

Epreuves de sélection 2010

FORMATION INFIRMIÈRE



IFSI Vannes

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation Aide soignante

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Etablissement Public de Santé Mentale - Morbihan

20 Boulevard du Général Guillaudot - B.P. 70555 - 56017 VANNES

Téléphone : 02.97.01.40.41 / Télécopie : 02.97.01.42.91

E-mail : ifsi @ch-bretagne-atlantique.fr

Site : www.ifsivannes.fr

SOMMAIRE

Introduction.....	page 4
Calendrier du concours	page 5
Conditions d'admission	page 6
1 – Pour se présenter aux épreuves de sélection.....	page 6
Epreuves de sélection.....	page 7
1 – Constitution du dossier.....	page 7
2 – Clôture et dépôt du dossier.....	page 8
3 – Epreuves de sélection – Admissibilité	page 9
4 – Epreuves de sélection – Admission.....	page 9
5 – Candidats domiciliés dans les DOM-TOM	page 9
6 – Classement.....	page 10
7 – Résultats	page 10
8 – Report d'admission.....	page 10
Conditions médicales.....	page 11
Informations pratiques	page 11
1 – Coût de la formation.....	page 11
2 – Sécurité sociale.....	page 11
3 – Hébergement – Restauration	page 11
4 – Tenues professionnelles.....	page 11
5 – Aides financières	page 11
 <u>ANNEXES</u>	
A - Titres admis en dispense du baccalauréat	page 13
B - Dispositions applicables aux candidats non bacheliers – candidats pouvant prétendre à la validation des acquis	page 15
C – Modalités de l'examen d'admission pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.....	page 16
D - Candidats infirmiers étrangers hors Union Européenne	page 17
Accusé réception du dossier	page 18
Fiche d'inscription.....	page 19 et 20

Lisez attentivement ce document qui vous permettra de constituer
votre dossier d'admission, dans les meilleures conditions.

(Document accompagné de la fiche d'inscription)

Vous avez besoin de renseignements complémentaires, consultez-nous.

La Directrice de l'IFSI
Véronique LORRE

Vous souhaitez devenir infirmier.

L'IFSI de Vannes propose de vous conduire à l'obtention du **diplôme d'état d'infirmier** à partir d'une formation moderne d'une durée de trois années, basée sur une alternance école/stage.

Les atouts de l'IFSI de Vannes sont nombreux :

- Un partenariat fort depuis 2005 avec l'Université de Bretagne Sud qui vous offre en plus de votre diplôme d'état d'infirmier, l'opportunité de valider un grade licence et/ou une **licence en sciences et techniques médico sociales** avec des perspectives professionnelles très motivantes.
- Une **offre de stages riche et diversifiée** sur le territoire de santé vous donnant la possibilité d'avoir une vision élargie de votre futur métier avec un encadrement par des professionnels **infirmiers formés au tutorat**.
- Une **ouverture internationale de l'IFSI** avec la possibilité de suivre une partie de votre formation à l'étranger. En 2009, plus de 40 étudiants sont partis en stage en Afrique, Asie, Europe découvrir d'autres manières de soigner. Ces stages sont soutenus financièrement par le Conseil Régional.
- Une équipe pédagogique expérimentée qui met l'accent sur la qualité de la formation et le **suivi individualisé** des étudiants. Le taux de réussite au diplôme d'état est supérieur à 80 %.
- Des **étudiants auteurs et acteurs du projet pédagogique** de l'IFSI, de la vie institutionnelle intégrés dans les instances décisionnelles de l'IFSI.
- Un **institut neuf en construction** sur le site de l'Université qui ouvrira dès 2012 et proposera un laboratoire clinique (reproduction d'une unité de soins), de la réalité professionnelle, WIFI, visioconférence, salles multimédia, etc.
- Un site internet www.ifsivannes.fr qui vous permet avec un code d'accès d'avoir les cours en ligne, le planning de la semaine, les travaux des étudiants, les publications.
- Un accès au **pass culturel de l'Université de Bretagne Sud** avec des prestations multiples : bibliothèque universitaire, spectacles, plus de 80 sports proposés (voile, golf...)
- Des ateliers de développement personnel proposés par l'IFSI : sophrologie, théâtre, massage pour se sentir bien en formation.

**CALENDRIER DE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION
A L'ENTREE EN FORMATION CONDUISANT
AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER**

Epreuves de présélection de validation des acquis

Clôture des inscriptions	Mardi 29 décembre 2009 minuit (cachet de la poste faisant foi)
Epreuve écrite (renseignement à prendre auprès de la DRASS de Bretagne)	Jeudi 21 janvier 2010

Inscription

Ouverture des inscriptions	Lundi 2 novembre 2009
Clôture des inscriptions	Mercredi 17 février 2010 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Admissibilité

Epreuve écrite pour le concours de droit commun et les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide-Médico-Psychologique	Mercredi 17 mars 2010 de 14h à 18h30
Epreuve écrite pour l'examen professionnel (uniquement réservé aux titulaires d'un diplôme d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture validant trois années d'exercice)	Mercredi 17 mars 2010 de 14h à 16h
Epreuve écrite pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier en dehors d'un état membre de l'Union Européenne	Mercredi 17 mars 2010 de 14h à 16h
Affichage des résultats d'admissibilité (suivi d'un courrier à tous les candidats)	Jeudi 6 mai 2010 à 15h00 au siège de l'IFSI

Admission

Epreuves orales pour le concours de droit commun et les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide-Médico-Psychologique	<ul style="list-style-type: none"> - Vendredi 28 mai 2010 - Mardi 1^{er} juin 2010 - Mercredi 2 juin 2010 - Jeudi 3 juin 2010
Affichage des résultats d'admission (suivi d'un courrier à tous les candidats)	Vendredi 25 juin 2010 à 15h00 au siège de l'IFSI

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

CONDITIONS D'ADMISSION

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

« Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection ; aucune dispense d'âge n'est accordée, et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur ».

1) – Pour se présenter aux épreuves de sélection :

Etre :

- 1** - titulaires du baccalauréat (de nationalité française) ou d'un titre admis en équivalence (Annexe A)
 - ou **2** - titulaires de l'un des titres énoncés dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé
 - ou **3** – titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV
 - ou **4** – titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université
 - ou **5** - candidat de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmier où ils se présentent dans les délais requis par l'institut
 - ou **6** – titulaires du diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique qui justifient à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel
 - ou **7** – candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale (Annexe B) :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats
- Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 à 10 de l'arrêté du 31 juillet 2009
- ou **8** - titulaire d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein (Annexe C)
 - ou **9** - titulaire d'un diplôme étranger d'infirmier en soins généraux hors d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen bénéficiant de dispositions spécifiques (Annexe D)

EPREUVES DE SELECTION

1) Constitution du dossier

A - Pour tous les candidats déposant un dossier d'inscription

- la **fiche d'inscription** dûment remplie et signée,
- une photocopie de la carte d'identité recto-verso, du passeport ou titre de séjour,
- l'acquiescement **des frais d'inscription** : 91.00 € - Chèque établi à l'ordre de : TRESORIERPRINCIPAL VANNES MUNICIPALE

↳ accusé réception complet (nom et adresse du candidat)

↳ 5 enveloppes, à fenêtre, 16,1 x 22,8

↳ 5 timbres au tarif en vigueur autocollants de préférence (ne pas les coller sur les enveloppes)

AUCUNE EXONERATION

AUCUN REMBOURSEMENT DE CE VERSEMENT AUX CANDIDATS.

B - Pour les candidats relevant du concours de droit commun

Documents à joindre aux pièces citées ci-dessus :

- la copie de l'attestation de succès **au baccalauréat français** (*pas de l'épreuve de français*) ou du titre admis en dispense, ou l'autorisation écrite à se présenter aux épreuves d'admission par le jury régional de validation des acquis,
- **un certificat de scolarité** pour les élèves de terminale,

C - Pour les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

Documents à joindre aux pièces citées ci-dessus :

- copie du diplôme obtenu,
- un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide médico-psychologique justifiant de trois ans d'exercice de cette profession.

D - Pour les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture (Annexe C)

Documents à joindre aux pièces citées ci-dessus :

- copie du diplôme obtenu,
- un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice de cette profession en équivalent temps plein.

E - Candidats infirmiers étrangers hors Union Européenne (Annexe D)

Les dossiers sont à déposer à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ou à expédier en recommandé avec accusé de réception, ils ne seront enregistrés par l'Institut que s'ils sont complets

- cf. la liste des pièces à fournir en annexe D.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN CONSIDERATION
ET RENVOYES AUX CANDIDATS

**DEPOT DU DOSSIER A L'INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS DE VANNES :
MERCREDI 17 FEVRIER 2010, MINUIT
(date de la poste faisant foi)**

TRES IMPORTANT : VOS DOSSIERS SONT :

- Soit adresser par courrier simple à l'IFSI**
- Soit adresser par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'IFSI (uniquement si vous souhaitez être sûr de la réception de votre dossier)**
- Soit déposer au secrétariat de l'IFSI aux horaires d'ouverture (de 8 H 30 à 17 H 30, du lundi au vendredi).**

Il vous sera :

- expédié un accusé réception de votre dossier d'inscription à l'aide du coupon-réponse joint à la fiche d'inscription (voir la fin du dossier).**

3) Epreuves de sélection – Admissibilité

Elles sont au nombre de trois : - 2 épreuves d'admissibilité - 1 épreuve d'admission

1) **Epreuves écrites d'admissibilité écrites, anonymes** : lieu précisé sur la convocation

- **Une épreuve écrite** qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points. Elle comporte **l'étude d'un texte** comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à **l'actualité dans le domaine sanitaire et social**. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique du texte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
- **Une épreuve de tests d'aptitude** de deux heures notée sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces deux épreuves est éliminatoire.

Le candidat sera averti personnellement par écrit (pas de résultats par téléphone). Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (site Vannes).

4) Epreuves de sélection – Admission

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un **entretien** avec **trois personnes** :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins
- une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie

Cet entretien, **relatif à un thème sanitaire et social**, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum est notée sur 20 points, consiste en un **exposé** suivi d'une **discussion**. Chaque candidat dispose de dix minutes de préparation.

Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Aucune dérogation de date ne sera accordée.

5) Candidats domiciliés dans les DOM-TOM

Les candidats domiciliés dans les départements ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger ont la possibilité de subir sur place les épreuves de sélection pour l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix.

Ils doivent en faire la demande au directeur de l'institut de formation choisi qui apprécie l'opportunité d'organiser sur place les épreuves :

1. 1° en liaison avec l'autorité territoriale concernée pour les départements ou territoires d'outre-mer
2. 2° avec l'accord des représentants français dans le pays considéré

Pour ces candidats, le sujet de l'épreuve d'admissibilité est identique à celui proposé sur le territoire métropolitain aux candidats de l'institut de formation choisi. L'épreuve d'admissibilité se déroule au même moment que sur le territoire métropolitain.

6) Classement

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.

→ **La première liste** : La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite puis par celle obtenue à l'entretien. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Lorsque dans un institut de formation ou un groupe d'instituts de formation en soins infirmiers, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts de formation concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci

Ces candidats sont admis dans les instituts de formation dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet institut.

→ **La deuxième liste** – Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci.

→ **La troisième liste** – Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en soins infirmiers au cours d'une année donnée s'ajoute au quota d'étudiants de la première année attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce quota. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

7) Résultats

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées. Les résultats sont communiqués **par voie d'affichage** au siège de l'Institut où le candidat s'est inscrit. Chaque candidat est averti personnellement par écrit. **Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.**

Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

8) Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. **Une dérogation est accordée** de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si le candidat apporte preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'Institut.

Le directeur de l'institut fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante auprès du Directeur de l'Institut.

Le report est valable **pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

CONDITIONS MEDICALES

L'admission définitive est subordonnée :

1° - A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un **médecin agréé**, attestant que l'étudiant ne présente **pas de contre-indication physique et psychologique** à l'exercice de la profession.

2° - la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Une liste des médecins agréés sera remise aux candidats ayant confirmé leur inscription.

INFORMATIONS PRATIQUES

1) Coût de la formation

Les études d'infirmier sont **gratuites**, cependant les étudiants infirmiers doivent faire face financièrement à :

- . un droit de scolarité annuel (171 € en 2009)

Les étudiants bénéficient, sous certaines conditions, d'indemnités de stages et de remboursement des frais de transport occasionnés par ceux-ci.

2) Sécurité sociale

Régime : statut étudiant (pour les étudiants âgés de 16 à 28 ans).

L'affiliation est obligatoire pour les étudiants qui ne sont ni assurés sociaux ni ayant droits d'assurés sociaux, âgés de 20 à 28 ans (2009 : 198 €). Il est conseillé aux étudiants de souscrire à **une mutuelle complémentaire**.

3) Hébergement - Restauration

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers fonctionne uniquement en externat. VANNES ville universitaire offre un choix de chambres (chez l'habitant ou en foyer). Un fichier est mis à la disposition des étudiants à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Pour les repas, les étudiants âgés de moins de 28 ans bénéficient du tarif CROUS : (2009-2010 : 2,90 €)

- . Des facilités sont accordées par les établissements qui accueillent les étudiants au cours de leurs stages.
- . Le service de cafétéria et de restauration rapide qui se trouve dans le hall d'entrée du plateau technique du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique est ouvert aux étudiants.

4) Tenues professionnelles

- . L'Institut de Formation en Soins Infirmiers prête et entretient pendant la durée de la formation les tenues des étudiants : tuniques et pantalons. En cas de détérioration ou de perte, elles sont à la charge financière de l'étudiant.
- . Les chaussures utilisées sont réservées aux stages. Elles doivent être confortables et répondre aux normes européennes.

5) Aides financières

BOURSES D'ETUDES : Elles sont attribuées, 3 fois maximum pendant la durée de la formation, par le Conseil Régional de Bretagne¹. Pour déposer sa demande en ligne sur le site de la Région Bretagne www.region-bretagne.fr, les étudiants devront être, entre autre, en possession du code de l'établissement adressé par l'I.F.S.I. Une information sera délivrée aux étudiants inscrits en 1^{ère} année.

¹ Conseil Régional : 283 avenue du Général Patton CS 21101 - 35711 RENNES Cedex - TEL : 02.99.27.10.10
Institut de Formation en Soins Infirmiers C.H.B.A. – E.P.S.M. – 56

POUR LES PERSONNES A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI : Se renseigner auprès de Pôle Emploi., des Missions Locales, des C.I.O.

AUTRES POSSIBILITES :

- Congé individuel de Formation : demander à l'employeur une autorisation d'absence pour suivre une formation dans le cadre d'un congé individuel de formation. Justifier d'une ancienneté en qualité de salarié d'au moins 24 mois consécutifs dont 12 mois dans l'entreprise.
- Organismes de formation professionnelle auxquels cotisent les employeurs,
Prêt d'honneur : dossiers à retirer auprès de la préfecture,
- Prêt bancaire,
- Subvention départementale : s'adresser au Conseil Général de votre département.

ANNEXE A

Titres admis en dispense du Baccalauréat

- Titre d'ancien élève admis aux examens de sortie des écoles suivantes :
 - Ecole spéciale militaire (Saint-Cyr)
 - Ecole de l'Air
 - Ecole Militaire de l'Air
 - Ecole Supérieure de l'Intendance
 - Ecole du Commissariat de l'Air
 - Ecole Nationale Supérieure de Police (anciens élèves commissaires de police)
 - Ecole Nationale Supérieure des PTT
- Diplôme Universitaire d'études littéraires
- Diplôme Universitaire d'études scientifiques
- Diplôme Universitaire de technologie
- Diplôme d'études économiques générales
- Diplôme d'études juridiques générales
- Diplôme de bachelier en théologie catholique ou en théologie protestante délivré par les facultés de théologie de l'Université de Strasbourg
- Brevet de pilote de ligne
- Brevet de Capitaine au long cours
- Diplôme de l'école pratique des hautes études (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} section)
- Diplôme de l'Ecole Nationale des langues orientales vivantes à condition qu'il ne porte pas sur la langue maternelle du candidat
- Diplôme de l'Institut des hautes études d'outre-mer ou du centre de formation des fonctionnaires et des magistrats algériens rattachés à l'Institut des hautes études d'outre-mer
- Diplôme d'études supérieures commerciales, administratives et financières délivré par les écoles supérieures de Commerce et d'Administration des entreprises
- Diplôme d'ingénieur commercial de l'Université de Grenoble et de l'Université de Nancy
- Certificat de capacité en droit obtenu avec une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 à l'ensemble des deux examens
- Diplôme d'Etudes Supérieures Economiques délivré par le Conservatoire National des Arts et des Métiers
- Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures
- Brevet Supérieur d'Etudes Commerciales
- Brevet de fin de premier cycle obtenu à l'Institut International d'Administration Publique
- Diplôme d'élève breveté des Lycées techniques d'Etat (anciennement écoles nationales professionnelles)
- Brevets de techniciens créés en application du décret du 19.02.1952 ou du décret n° 59.57 du 6.01.1959 (Article 34)
- Brevet de Technicien agricole et brevet de technicien agricole féminin délivré par le Ministère de l'Agriculture
- Diplôme d'Etat de Sage-Femme
- Certificat de succès à l'examen de fin de première année d'études à l'Institut des Sciences Sociales du Travail et de l'Université de Paris
- Admissibilité aux épreuves orales du deuxième concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration
- Certificats d'études administrative et financière délivré par l'Université de Nancy II et obtenu avec une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 à l'ensemble des deux examens du cycle normal
- Diplôme d'études administratives municipales délivré conjointement par un centre universitaire régional d'études municipales et une université et obtenu avec une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 à l'ensemble des épreuves
- Diplôme d'expertise comptable (ancien diplôme d'expert comptable)
- Diplôme d'Ingénieur figurant sur la liste dressée par la Commission des titres d'ingénieurs en application de la loi du 10 juillet 1934
- Diplôme d'études supérieures techniques d'Université ou du Conservatoire National des Arts et Métiers
- Diplôme de premier cycle du Conservatoire National des Arts et Métiers (D.P.C.T)
- Admission au concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement technique (sections A1, A2B, D, E, F, G)
- Brevet d'officier mécanicien de première classe de la Marine Marchande
- Diplôme du gouvernement de géomètre expert foncier
- Diplôme de l'Ecole Nationale Technique des Mines de Douai
- Brevet de technique supérieur délivré par le Ministère de l'Education Nationale (article 35 du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959)
- Brevet de technicien supérieur agricole délivré par le Ministère de l'Agriculture
- Baccalauréat de techniciens
- Diplôme de Licencié ou de Docteur délivré par les Universités
- Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
- Certificat d'aptitude à l'Inspection de l'enseignement technique
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique
- Admission à l'examen spécial d'entrée à l'Université
- Diplôme du 1^{er} cycle économique du CNAM (DPCE)
- Grade d'ingénieur des Travaux Publics de l'Etat ou des travaux ruraux
- Tout autre titre admis en dispense du baccalauréat pour l'accès aux universités

- Diplôme d'Etat d'Infirmière
- Diplôme d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Certificat de capacité d'aide-orthoptiste
- Titre d'ancien élève de l'Ecole Militaire Inter Armées de Coëtquidan admis aux examens de sortie
- Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électro radiologie
- Titre d'ancien élève de l'Ecole Militaire de la Flotte admis aux examens de sortie
- Certificat d'aptitude pédagogique des instituteurs
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'Etat de Psychorééducateur
- Diplôme de fin d'études de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation (CH) rattaché au Conservatoire National des Arts et Métiers
- Brevet de Navigateur aérien
- Brevet de pilote professionnel de 1^{ère} classe d'avion
- Brevet de mécanicien navigant
- Certificat d'initiation plastique délivré par une école nationale d'art
- Certificat de la section technique délivré par l'institut de droit appliqué de Paris
- Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (Capese)
- Certificat d'études architecturales de 1^{er} cycle
- Diplôme de conseiller en économie familiale et sociale
- Titre d'ancien élève de l'Ecole Militaire du Corps Technique et Administratif de Coëtquidan admis aux examens de sortie
- Admission dans les centres de formation préparant au Diplôme d'Etat d'assistant de service social à compter du 1^{er} janvier 1981
- Bac international
- Diplôme d'Etat de pédicure

**TITRE ADMIS EN DISPENSE DU
BACCALAUREAT POUR L'ACCES A CERTAINES
FORMATIONS SEULEMENT**

- Attestation de succès à un examen d'équivalence au baccalauréat (examen d'aptitude, épreuve de 1^{er} groupe etc ...) délivré antérieurement à 1984 pour l'accès à l'une des formations visées par l'Arrêté du 13 juin 1983 (valable pour l'accès à la formation correspondante seulement)
- Attestation de succès à un examen spécial d'entrée dans les Ecoles d'Infirmières réservé aux aides-soignantes et aux puéricultrices délivrée antérieurement à 1984 (valable pour l'accès à la formation d'infirmière seulement)
- Pour l'accès à la formation de laborantin seulement :
 - . brevet d'enseignement industriel d'aide-biochimiste
 - . brevet d'enseignement industriel d'aide-chimiste
 - . brevet du 1^{er} degré, spécialité Préparateur en bactériologie, délivré par le service de santé des armées de Terre, troupes coloniales, troupes d'outre-mer ou troupes de marine
 - . certificat d'aide-bactériologique ou d'aide-biologiste délivré par le service de santé des armées : marine
 - . brevet élémentaire ou du 1^{er} degré d'aide-biologiste, d'aide-chimiste ou de préparatrice en bactériologie, délivré par le service de santé des armées de terre et marine
 - . brevet élémentaire de laborantin délivré par le service de santé des armées : air
 - . brevet d'agent technique agricole option aide-chimiste
 - . brevet de technicien agricole (option laboratoire, sous option chimie ou microbiologie)

**TITRES ETRANGERS ADMIS EN DISPENSE
DU BACCALAUREAT**

- Tout titre étranger ouvrant droit à l'accès à l'Université dans le pays où il a été obtenu

ANNEXE B**Dispositions applicables aux candidats non bacheliers – candidats pouvant prétendre à la validation des acquis - NB : Ces dispositions ne concernent que les personnes visées à l'alinéa 7**

Le Préfet de Région réunit annuellement un jury de présélection chargé d'établir la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les instituts de formation en soins infirmiers.

Les candidats déposent auprès du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales (D.R.A.S.S.) de leur lieu de résidence, en vue de l'examen de leur candidature, une demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection.

1 - CONDITION :

Les candidats doivent à la date du début des épreuves d'une expérience professionnelle d'une durée :

- secteur hospitalier ou médico-social : 3 ans
- autres secteurs : 5 ans

qui a donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale

2 - DEPOT DES DOSSIERS :

D.R.A.S.S. de leur lieu de résidence

3 - COMPOSITION DU DOSSIER :

La procédure de présélection comporte :

A - une épreuve sur dossier appréciée par le jury de validation des acquis, notée sur 20.

Le dossier comprend :

- une lettre de candidature exposant les motivations du candidat
- un document attestant du niveau d'enseignement général atteint
- les copies des titres et diplômes obtenus
- la liste des emplois successifs exercés avec indication de l'adresse du ou des employeurs, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés, l'appréciation, la notation ou un certificat de travail du ou des employeurs
- les attestations relatives aux cycles de formation professionnelle continue suivie

B - une épreuve de français d'une durée de 2 heures notée sur 20 points.

Elle consiste en un résumé d'un texte portant sur un sujet d'ordre général ; elle a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat

Veillez vous adresser à la D.R.A.S.S de leur lieu de résidence qui vous convoquera à cette épreuve le **21 janvier 2010**.

C- Les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 20 sur 40 sont inscrits par le jury de présélection sur un procès-verbal. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

4 - DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :

Mardi 29 Décembre 2009

5 - DUREE DE VALIDITE :

2 ans à compter de sa notification

ANNEXE C**MODALITES DE L'EXAMEN D'ADMISSION POUR LES CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE –SOIGNANT OU D'AUXILIAIRE DE PUERICULURE - NB : Ces dispositions ne concernent que les personnes visées à l'alinéa 8**

Les titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficiant d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission.

Le nombre total d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci.

1 – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

Les candidats doivent adresser :

- 1° la photocopie du diplôme
- 2° un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture
- 3° une photocopie de la carte d'identité recto-verso, du passeport, s'il y a lieu du titre de séjour en cours de validité
- 4° la fiche d'inscription fournie par l'Institut, complétée
- 5° l'acquittement des frais d'inscription.

2 – EPREUVE :**2.1 – Examen d'admission :**

- Analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques
- Durée : 2h00 – notée sur 20 points. La note doit être au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

ANNEXE D

MODALITES DU CONCOURS POUR LES CANDIDATS INFIRMIERS ETRANGERS**(hors Union Européenne) - NB : Ces dispositions ne concernent que les personnes visées à l'alinéa 9**

Les titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'état infirmier.

Le nombre total de candidats admis dans un IFSI en application de l'arrêté susvisé s'ajoute au quota d'étudiants de première année attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2% de ce quota.

1 – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

Les candidats doivent adresser :

- 1° la photocopie du diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation)
- 2° un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme
- 3° la traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français l'ensemble des documents prévus au 1° et 2° avec une traduction en français par un traducteur assermenté
- 4° un curriculum vitae
- 5° une lettre de motivation
- 6° une photocopie de la carte d'identité recto-verso, du passeport ou du livret de famille assortie s'il y a lieu du titre de séjour en cours de validité (photocopie certifiée conforme)
- 7° la fiche d'inscription fournie par l'Institut, complétée
- 8° l'acquiescement des frais d'inscription.

Les dispositions du 2° ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

2 – EPREUVES :**2.1 – Epreuve d'admissibilité :**

- Epreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice de la profession infirmier suivi de cinq questions permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.
- Durée : 2h00 – notée sur 20 points, une note inférieure à 10 points est éliminatoire.
- Date : **17 mars 2010** à Saint Brieuc.
- Résultats d'admissibilité : le **06 mai 2010**

2.2 – Epreuve d'admission : orale et mise en situation

- Epreuve orale : entretien en langue française avec deux personnes membres du jury permettant d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat. Durée : 30 minutes maximum – notée sur 20 points

- Epreuve de mise en situation pratique : réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier. Cette épreuve doit permettre aux deux membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles du candidat. Durée : 1h00 maximum dont 15 mn de préparation – notée sur 20 points. Une note inférieure à 10 points est éliminatoire.

Cette épreuve aura lieu dans l'Institut, lieu d'inscription du candidat au cours des mois de mai et juin.

3 – RESULTATS :

- Résultats admission le **25 juin 2010**. Les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Une liste principale et une liste complémentaire seront établies par le président du jury.

Le directeur de l'Institut, après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier du candidat, du résultat à l'examen d'admission et de son expérience professionnelle.

Inscrire votre nom, prénom
et adresse complète dans l'encadré ci-contre
pour le retour de l'accusé réception

Accusé réception

Vous avez déposé un dossier d'inscription au concours infirmier 2010 à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Vannes.

Votre dossier est :

- Complet. Vous recevrez ultérieurement votre convocation pour les épreuves d'admissibilité.
- Incomplet. Vous devez retourner les pièces suivantes dans un **délai de 15 jours** à date de réception de ce coupon.
Passé ce délai, votre inscription sera irrecevable.
Après réception des pièces manquantes, vous recevrez ultérieurement votre convocation pour les épreuves d'admissibilité.

.....
.....
.....
.....
.....

Le service concours

C.H.B.A – E.P.S.M. - 56

--	--	--	--	--	--	--	--

EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS Centre Hospitalier Bretagne Atlantique – Etablissement Public de Santé Mentale - Morbihan RENTREE 2010

NOM _____
(de jeune fille pour les femmes mariées)

PRENOM _____

NOM MARITAL _____

Date de naissance

--	--	--	--	--	--

SEXE

--

 1 - Masculin 2 - Féminin

ADRESSE (1) _____
Bâtiment - Escalier

DE RESIDENCE DU _____
Numéro - Rue

CANDIDAT _____
Commune (si différente du bureau distributeur)
Code postal Bureau distributeur

TELEPHONE _____ **PORTABLE** _____

ADRESSE ELECTRONIQUE _____

RESIDENCE FAMILIALE (2) _____
Code postal Bureau distributeur

TITRE D'INSCRIPTION : COCHER LA CASE CORRESPONDANTE

1 - Candidat inscrit en classe de terminale	<input type="checkbox"/>	Série	<input type="checkbox"/>	Année	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>				
2 - Candidat bachelier	<input type="checkbox"/>	Série	<input type="checkbox"/>	Année	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>				
3 - Equivalence du baccalauréat	<input type="checkbox"/>	Laquelle		Année	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>				
4 - Candidat titulaire de l'examen de niveau	<input type="checkbox"/>			Année	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>				
5 - Candidat titulaire d'une validation des acquis	<input type="checkbox"/>			Année	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>				
6 - Diplôme d'Etat :									
- Aide-Soignant	<input type="checkbox"/>			Année	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>				
- Auxiliaire de puériculture	<input type="checkbox"/>			Année	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>				
- Aide Médico Psychologique	<input type="checkbox"/>			Année	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>				
7 - Expérience professionnelle :									
- Secteur hospitalier et/ou social 3 ans	<input type="checkbox"/>								
- Secteur autre 5 ans	<input type="checkbox"/>								
	<input type="checkbox"/>								
	<input type="checkbox"/>								
8 - Diplôme d'infirmier étranger hors U.E.	<input type="checkbox"/>			Année	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>				

Si vous remplissez les conditions n°7, remplir le tableau ci-dessous

FONCTION	SERVICE	ETABLISSEMENT - VILLE
- 20 :
- 20 :
- 20 :
- 20 :
- 20 :

(1) à laquelle vous sera adressé le courrier (2) si différente du (1)
T.S.V.P

RELEVÉ DES PIÈCES À JOINDRE POUR RECEVOIR UNE CONVOCATION AU CONCOURS	RESERVE À L'IFSI
1 - Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>
2 - Pièce d'identité en cours de validité (copie de la carte d'identité recto-verso, du passeport)	<input type="checkbox"/>
3 - Copies des titres, dispenses et diplômes <u>certifiées conformes à l'original, daté et signé par le candidat</u>	<input type="checkbox"/>
4 - Attestation de scolarité pour les étudiants de classe terminale	<input type="checkbox"/>
5 - Frais d'inscription à l'ordre du Trésorier Principal Vannes	<input type="checkbox"/>
6 - Certificats des employeurs attestant 3 ans d'exercice professionnel, aide-soignant ou auxiliaire puéricultrice ou aide médico psychologique	<input type="checkbox"/>
7 - Accusé réception	<input type="checkbox"/>
8 - 5 enveloppes à fenêtre (16,1 x 22,8)	<input type="checkbox"/>
7 - 5 timbres au tarif en vigueur - autocollants de préférence (ne pas les coller sur les enveloppes)	<input type="checkbox"/>

. Inscription sur la liste droit commun (+AMP)	<input type="checkbox"/>
. Inscription sur la liste d'examen d'admission (Aide-soignant et Auxiliaire de p.)	<input type="checkbox"/>
. Inscription sur la liste infirmiers étrangers hors UEE	<input type="checkbox"/>

Je soussigné (e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document, reconnais avoir pris connaissance des informations inscrites dans le dossier d'inscription, déclare déposer un seul dossier dans un seul IFSI de la région Bretagne.

A le
Signature :

Vous recevrez un accusé réception de votre dossier d'inscription uniquement si vous nous retournez le coupon prévu à cet effet. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et sera retourné au candidat.

Date de clôture des inscriptions le 17 février 2010 (cachet de poste faisant foi)

**SI VOUS N'AVEZ PAS RECU VOTRE CONVOCATION
8 JOURS AVANT LA DATE DE L'ECRIT
PRENEZ CONTACT AVEC LE SECRETARIAT DE L'INSTITUT
TEL : 02.97.01.40.41**